

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

025/527

SERVICES TECHNIQUES : PROROGATION DE L'ARRÊTÉ 25/471 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES ALOUETTES ET RUE DE L'AMOURETTE A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** les travaux de réfection du réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise SADE sise 214 avenue Jean Mermoz 63100 CLERMONT-FERRAND,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** la nouvelle demande en date du 15 décembre 2025 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté 25/471 en date du 03 novembre 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Alouettes (entre l'avenue du Midi et la rue de l'Amourette) et rue de l'Amourette (entre la rue des Alouettes et la rue Françoise Sagan) est prorogé jusqu'au vendredi 27 février 2026.

ARTICLE 2^e

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SADE, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SADE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 16 décembre 2025

Certifié exécutoire



François Rage

Maire

Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

22 DEC. 2025